



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais médicaux et chirurgicaux

Question écrite n° 36689

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les récentes propositions d'économies annoncées par la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) en ce qui concerne le traitement de l'insuffisance rénale par dialyse. Le problème de l'insuffisance est suffisamment grave pour ne pas subir des mesures d'économies. Il n'est pas acceptable que ces patients soient pénalisés. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle entend prendre pour répondre aux préoccupations légitimes des associations d'insuffisants rénaux.

Texte de la réponse

Le Gouvernement travaille depuis plusieurs mois à la réforme des modalités d'organisation et de financement de la dialyse, dans la perspective d'amélioration globale de la prise en charge. Ce travail associe les partenaires concernés et, au premier chef, les représentants de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux. Le travail engagé par le ministère devrait permettre de mieux connaître les besoins des patients en matière de dialyse. Cette démarche fera l'objet d'une expérimentation dans quelques régions et s'accompagnera de la mise en oeuvre de dispositifs permettant de s'assurer de la qualité de prise en charge des personnes dialysées. Une meilleure connaissance des types de patients est un préalable indispensable à une amélioration de la prise en charge de l'insuffisance rénale chronique. A cette fin, un système d'information sur l'insuffisance rénale a été mis à l'étude, conformément aux orientations de la politique de santé figurant dans le rapport annexé à la loi du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Couve](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36689

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6270

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 693